

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)

MAIRIE DE GENESTELLE
50 ALLEE DE LA MAIRIE
07530 GENESTELLE

Le Maire de la commune de : GENESTELLE

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Pour permettre la réalisation de fossés sur la VC n°1 dite route de Valgironne : la circulation automobile sera interdite, sauf aux riverains, du 03 mai 2023 au 23 mai 2023 de 8h à 17h.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 03/05/2023 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur VC n°1 - route dite de Valgironne dans sa section comprise entre A partir du Col de Genestelle sur la VC n°1 dite route de Valgironne et 200 mètres après le château de Craux. Seul l'accès des riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune
M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de d'Aubenas
M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : GENESTELLE

Le : 02/05/2023

